

AVELIA

- Distributeur spécialiste des solutions énergétiques -

Apporteur d'affaires photovoltaïque

Un programme réservé aux professionnels clients d'AVELIA : recommandez le solaire à vos clients, déclarez le contact depuis votre espace, encaissez votre commission.

CONTACT :

Agence de Rennes
contact@avelia-distribution.fr

AVELIA SAS, distributeur spécialisé chauffage, climatisation, photovoltaïque et traitement de l'air et de l'eau.

AVELIA SAS - Société au capital de 30 000 €

SIRET 106 570 005 00012

Le programme apporteur d'affaires

Sur un entretien de pompe à chaleur, la question vient souvent d'elle-même : « *et le solaire, ça vaudrait le coup chez moi ?* ». Vous êtes la personne de confiance déjà dans la maison — nous sommes le distributeur qui monte l'étude et le kit. Chaque mise en relation sérieuse est rémunérée.

✓ 50 € + 50 € HT par affaire — réservé aux clients professionnels AVELIA

■ VOTRE RÉMUNÉRATION

50 €

par contact qualifié

Coordonnées complètes + accord du client + projet photovoltaïque réel, validé par AVELIA sous 48 h ouvrées.

+ 50 €

à la signature du chantier

Versés en complément lorsque le devis du chantier issu de votre contact est signé par le client final.

Montants HT, sur facture de commission émise par vos soins — règlement à 30 jours, ou avoir sur votre compte client AVELIA si vous préférez.

■ CE QUI COMPTE COMME CONTACT QUALIFIÉ

Un client identifié

Nom, commune, téléphone — et e-mail si possible. Un particulier ou un professionnel.

Son accord préalable

Il accepte d'être rappelé au sujet de son projet solaire. Recueilli par vous, tracé dans la déclaration.

Un projet plausible

Toiture ou terrain exploitable, question posée, intérêt exprimé — pas un annuaire recopié.

Un contact nouveau

Pas déjà en discussion avec AVELIA ou l'un de ses partenaires dans les 6 derniers mois. Un refus est toujours motivé.

L'accord du client n'est pas une politesse, c'est la loi. Depuis le 11 août 2026, tout démarchage téléphonique sans consentement préalable est interdit (loi n° 2025-594 du 30 juin 2025) — le contrat qui en découlerait serait nul. La case « le client accepte d'être contacté » de votre déclaration est donc obligatoire : elle vous protège, elle nous protège, et elle respecte votre client.

Le circuit, en pratique

Tout se passe depuis votre espace client AVELIA — la déclaration prend une minute et arrive directement dans notre CRM, horodatée à votre nom.

✓ Espace client → carte « Apporter une affaire »

■ DE LA DÉCLARATION AU PAIEMENT

1 · Vous déclarez

Nom, commune, téléphone du client, type de projet, et la case d'accord cochée. C'est tout — une minute, depuis le bureau ou le chantier.

2 · AVELIA valide sous 48 h

Nous vérifions que le contact est qualifié (joignable, nouveau, projet réel) et nous le rappelons. Le statut vous est confirmé.

3 · Vous facturez 50 € HT

À la validation du contact, vous nous adressez une facture de commission — une ligne suffit, nous fournissons un modèle. TVA au taux normal.

4 · Chantier signé : +50 € HT

Quand le devis issu de votre contact est signé, une seconde facture de 50 € HT complète votre commission.

■ ET VOUS RESTEZ DANS LA BOUCLE

L'installateur, c'est vous si vous voulez

Apporter l'affaire ne vous écarte pas de la pose : si vous souhaitez réaliser le chantier, vous restez l'installateur pressenti et AVELIA vous fournit l'étude et le matériel.

Vos clients restent vos clients

AVELIA intervient comme distributeur : pas de démarchage parallèle, pas de revente du contact. La relation d'entretien que vous avez construite reste la vôtre.

1

Vous repérez et recueillez l'accord

2

Vous déclarez depuis votre espace

3

Vous percevez 50 € + 50 € HT

Le cadre complet — définitions, conformité démarchage, RGPD, résiliation — tient dans la convention d'apport d'affaires en annexe : une signature, une fois pour toutes.

Annexe — Convention d'apport d'affaires

Modèle à signer en deux exemplaires — **version projet du 31/08/2026, à faire valider par votre conseil avant signature.**

Entre AVELIA SAS, RCS Rennes 106 570 005, 3 ter rue des Tuileries, 35310 Bréal-sous-Montfort, représentée par [...] (« AVELIA »), **et** [raison sociale], RCS [...] n° [...], [adresse], représentée par [...] (« l'Apporteur »), professionnel titulaire d'un compte client AVELIA.

Article 1 — Objet

L'Apporteur met en relation AVELIA avec des prospects susceptibles d'être intéressés par un projet photovoltaïque (le « Contact »). Sa mission se limite à la mise en relation : il ne dispose d'aucun mandat, ne négocie ni ne conclut aucun contrat au nom d'AVELIA, et ne perçoit aucune somme du client final.

Article 2 — Contact qualifié

Est « qualifié » le Contact réunissant : (a) identité et coordonnées exploitables ; (b) accord préalable, exprès et traçable pour être rappelé au sujet de son projet photovoltaïque ; (c) projet plausible ; (d) absence d'échange commercial avec AVELIA dans les six mois précédents. AVELIA valide ou refuse sous 48 h ouvrées et motive tout refus.

Article 3 — Déclaration

La déclaration s'effectue depuis l'espace client AVELIA (rubrique « Apporter une affaire ») et fait foi de sa date. L'Apporteur y atteste du recueil de l'accord du Contact.

Article 4 — Rémunération

AVELIA verse à l'Apporteur : (a) un forfait de 50 € HT par Contact qualifié validé ; (b) un complément de 50 € HT à la signature du devis par le client final. Sommes dues sur facture de l'Apporteur, payables à 30 jours ou portées en avoir sur son compte client. TVA en sus au taux en vigueur. Aucune rémunération pour un Contact refusé, ni pour un Contact déclaré après un autre apporteur.

Article 5 — Démarchage et consentement

Depuis le 11 août 2026 (loi n° 2025-594 du 30 juin 2025), toute prospection téléphonique sans consentement préalable, libre, spécifique et révocable du consommateur est interdite ; le contrat conclu en violation est nul. L'Apporteur ne déclare que des Contacts ayant donné cet accord ; AVELIA ne rappelle que ces Contacts. L'Apporteur s'interdit toute promesse (prix, aide publique, délai) au nom d'AVELIA.

Article 6 — Données personnelles

Chaque partie est responsable de son traitement. Base légale de la transmission : consentement du Contact. L'Apporteur informe le Contact de la transmission de ses coordonnées ; AVELIA l'informe au premier échange (art. 14 RGPD), n'utilise les données que pour l'étude du projet et les supprime sans suite au-delà de [12] mois.

Article 7 — Indépendance

L'Apporteur exerce en toute indépendance, sans exclusivité, objectif ni subordination. La convention ne crée ni agence commerciale (art. L.134-1 C. com.), ni mandat, ni société, ni relation de travail. L'Apporteur reste libre de réaliser tous travaux pour ses propres clients.

Article 8 — Durée, résiliation

Durée indéterminée ; résiliation par écrit à tout moment, préavis d'un mois. Les Contacts déclarés avant l'échéance restent rémunérés (art. 4). AVELIA peut faire évoluer le barème pour l'avenir avec un mois de préavis écrit.

Article 9 — Divers

Confidentialité réciproque. Droit français ; tribunaux de Rennes après tentative amiable. Fait à Bréal-sous-Montfort, le [...], en deux exemplaires.

Pour AVELIA — nom, date, signature :

Pour l'Apporteur — nom, date, signature et cachet :